



Les bonnes affaires immobilières

## AFFICHAGE DES PRIX

AU 01 /01/2017

### REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, d'un montant irréductible conformément au barème ci-après :

### VENTES : (Maisons, Terrains, Appartements, Fonds de Commerces)

La rémunération sera calculée sur le prix Net Vendeur (1) (2)

Rémunération forfaitaire de 10 000 Euros TTC sur la part inférieure ou égale à 100.000 Euros

5 % TTC sur la part comprise entre 100.001 Euros et 500.000 Euros

4 % TTC sur la part comprise entre 500.001 Euros et 1 000.000 Euros

3 % TTC sur la part comprise entre 1 000.000 Euros et 2 000.000 Euros

1,5 % TTC sur la part excédant 2 000.000 Euros

### BAUX PROFESSIONNELS :

20 % HT du loyer annuel à charge preneur.

### LOCATIONS A L'ANNEE soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (2) :

#### Honoraire d'entremise et de négociation :

- 10 € TTC charge Bailleur (montant forfaitaire)

#### Honoraire de visite de constitution du dossier et rédaction du bail

- 10€ /m<sup>2</sup>\* pour le Bailleur et pour le Locataire

- 3€ /m<sup>2</sup>\* pour l'établissement de l'état des lieux pour le Bailleur et pour le Locataire

\*Réglementation loi ALUR si le calcul est supérieur a 1 mois de loyer HC les honoraires seront fixés a 1 mois de loyer HC pour le Locataire et 1 mois de loyer HC + 10€ de négociation pour le Bailleur

(1) : Sauf convention différente entre les parties, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

(2) : Les honoraires effectivement pratiqués au cas par cas peuvent être inférieur à ceux résultant de l'application de la grille ci-dessus, ce dans le cadre d'accords particuliers entre les parties.